

**2014\_A088**

**OBJET : Institution - Délégations d'attributions du Conseil au Bureau de Communauté**

Le 22 mai 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 16 mai 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BACHI Abbassia - BALDO Edouard - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - DAGORNE Robert - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCEL Joël - MÉT Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - ROLANDO Christian - SALOMON Monique - SERRUS Jean- Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRAINAR Nadia - YDE Marcel - ZERKANI Karima

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : BOULAN Michel supplée par ROUARD Alain

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales** : FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - MARTIN Régis donne pouvoir à MANCEL Joël - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AUGHEY Dominique

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 22 MAI 2014**

Rapporteur : Madame le Président

**Thématique : Institution**

**Objet : Délégations d'attributions du Conseil au Bureau de Communauté  
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Cet article exclut spécifiquement certaines compétences. Il convient de fixer la liste des compétences que le Conseil décide de déléguer au Bureau de Communauté.

**Exposé des motifs :**

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Cet article ajoute que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à la philosophie de ce texte et à la pratique de notre établissement, il convient de préciser au moyen de la présente délégation la répartition des compétences à intervenir entre les différents organes décisionnels que sont le Conseil communautaire, le Bureau et son Président.

Il vous est proposé de retenir comme principe de réserver au Conseil communautaire les décisions les plus importantes engageant le devenir de notre établissement, celles ayant trait à la définition de nos politiques publiques et de l'intérêt communautaire, les orientations stratégiques applicables au développement et à l'aménagement de nos territoires, ainsi que la définition de nos priorités budgétaires.

De même, le Bureau, compte tenu de la profonde légitimité qui est la sienne au regard des principes ayant prévalu à sa composition, pourrait être chargé de l'ensemble des décisions relatives à la mise en œuvre des choix stratégiques, des orientations et des dispositifs cadres arrêtés par notre Assemblée.

Enfin, le Président pourra se voir confier les compétences courantes procédant de son rôle d'exécutif communautaire ainsi que celles qu'implique le bon fonctionnement des services de la CPA.

Il est également proposé de confier au Président la mise en œuvre des décisions nécessitées par l'urgence lorsque le calendrier prévisionnel des bureaux n'apparaît pas compatible avec les délais réglementaires prévalant pour certaines décisions.

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **DONNER** délégation au Bureau pour les attributions suivantes :

- 1) D'approuver les programmes des opérations d'un montant global n'excédant pas 1.500.000 € pour celles des opérations nécessitant une approbation formelle du programme en vertu des dispositions légales et réglementaires ;
- 2) D'approuver l'attribution des subventions aux associations et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;
- 3) D'approuver l'attribution des subventions aux maîtres d'ouvrages concourant à la production de logements locatifs sociaux déclarés d'intérêts communautaires ;
- 4) D'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;
- 5) D'octroyer des garanties d'emprunts pour celles inférieures à un montant de 2.000.000 € garanti ;
- 6) De prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président;
- 7) De solliciter les participations financières des partenaires institutionnels ainsi que la réaffectation des participations financières déjà attribuées pour des opérations relevant des compétences de la Communauté ou de l'établissement ;
- 8) De procéder aux acquisitions et cessions foncières ;

- 9) De procéder aux opérations nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, dès lors que les crédits sont prévus au Budget ;
- 10) D'approuver tous les actes et contrats nécessaires à la mise en œuvre du Dispositif Départemental d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (D.A.I.E.), dès lors que les crédits sont prévus au Budget ;
- 11) D'exercer au nom de la Communauté ou sur délégation, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme réserve faite de la délégation portant sur le même objet au profit du Président ;
- 12) De se prononcer sur les dérogations à l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation énoncée à l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme ;
- 13) Approuver les avis de l'EPCI prévus par l'article L123-16 du Code de l'Urbanisme ;
- 14) De mener toutes actions concernant la mise en œuvre de la convention d'intervention foncière, approuvée par la délibération n°2003\_A118 du 27 juin 2003, et notamment l'exercice par la SAFER de son droit de préemption au bénéfice de la Communauté ou de l'établissement ;
- 15) D'accepter les dons et legs qui sont grevés de conditions et charges ;
- 16) D'approuver les avenants relatifs à l'exécution des délégations de service public qui n'emportent pas modification de l'équilibre économique du contrat et dans le cadre fixé par le Conseil communautaire lors de l'approbation du contrat de délégation ;
- 17) D'accorder l'exercice d'un mandat spécial dans l'intérêt de la Communauté ;
- 18) De prendre acte de la programmation annuelle des achats ;
- 19) De prendre acte des instructions portant règlement et nomenclature internes de la commande publique, applicables à l'établissement ;
- 20) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux sans aucune limite au règlement des conséquences dommageables dans ce type de sinistre ;
- 21) De décider de saisir la Commission départementale d'aménagement commercial sur le fondement de l'article L.752-4 du Code de commerce,

réserve faite de la délégation portant sur le même objet au profit du Président ;

22) De prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation à signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, ainsi que tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

23) D'exercer l'ensemble des délégations ad hoc précédemment consenties par le conseil au bureau qui se trouvent globalement reconduites par l'effet de la présente délégation.

➤ **DIRE** que le Président rendra compte au Conseil de communauté des travaux du Bureau exercés par délégation.

**OBJET : Institution - Délégations d'attributions du Conseil au Bureau de Communauté**

## Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	91
Abstentions	2
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	89
Majorité absolue	45
Pour	89
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**BALDO Edouard  
CASTRONOVO Lucien-Alexandre**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**



27 MAI 2014